

DEPARTEMENT DE SEINE-MARITIME
Arrondissement de DIEPPE
Canton de NEUFCHATEL-EN-BRAY

COMMUNE DE BOSC-MESNIL

616 Route du Centre - 76680 –
Tél: 02 35.34.50.68 / Fax : 09 70 61 36 67

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 7 DECEMBRE 2018

L'an deux mille dix- huit, le vendredi 7 décembre à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni en mairie sous la présidence de Monsieur François BATTEMENT, Maire de Bosc-Mesnil

Date de convocation 3 décembre 2018

PRESENTS : Mmes et MM. Nicole LEROY, Myriam QUEVAL, François BATTEMENT, Pascal VAN DE STEENE, Sylvain CAMPAIN, Sylvain BINET, Patrick BOISSAY, David HALOT

ABSENTS EXCUSES : M. Denis MANUEL, Jean-Marie MAINOT (pouvoir à Mme Nicole LEROY)
M. Ludovic LEBRETON.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme QUEVAL Myriam

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 8

Le procès - verbal de la séance du 5 octobre 2018 est approuvé à l'unanimité

SUBVENTION CCAS 2018 / DECISION MODIFICATIVE
N° 07/12/2018 - 01

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune a versé 808.40 € de subvention au CCAS au lieu de 1 000.00 € prévu au budget du CCAS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, décide le versement de 191.60 € , ce qui représente le complément de la somme inscrite au budget du CCAS. Une décision modificative est faite dans ce sens :

C/ 615221 = - 191.60 €.

C/ 657362 = +191.60 €

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
N°07/12/2018 - 02

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'une convention de mise à disposition a été faite le 1^{er} janvier 2016, pour une durée de 3 ans avec la commune de Neufbosc, concernant Monsieur Raynald Rousselin.

Un courrier de la commune de Neufbosc reçu en août 2018 informait Monsieur le Maire que le Conseil Municipal de cette commune avait décidé de demander une nouvelle mise à disposition de Monsieur Raynald Rousselin du 1^{er} avril au 30 septembre de chaque année, en raison du manque de travail à réaliser durant la période automnale et hivernale.

Monsieur Raynald Rousselin a fait savoir à Monsieur le Maire qu'il ne désirait pas renouveler la convention avec la commune de Neufbosc.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide de mettre fin à la convention de mise à disposition de l'employé communal. Une question demeure, le tracteur tondeuse avait été acheté en commun par Neufbosc et Bosc-Mesnil, parce qu'il y avait un salarié en commun. Madame le Maire de Neufbosc sera contacté à ce sujet.

TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE N° 07/12/2018 - 03

Monsieur le Maire expose qu'en raison :

- de l'avancement de grade de l'adjoint technique principal 2^{ème} classe, il convient de créer un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019.
- de l'avancement de grade de l'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, il convient de créer un poste à temps non complet 22/35^{ème} d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 2 janvier 2019.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un poste à temps complet d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 1^{er} janvier 2019.
 - La suppression du poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe
 - La création d'un poste à temps non complet 22/35^{ème} d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à compter du 2 janvier 2019.
 - La suppression du poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012, article 6411 du budget.

RECENSEMENT DE LA POPULATION AGENT RECENSEUR N°07/12/2018 - 04

Le recensement de la population aura lieu en 2019, entre le 17 janvier et 16 février.
Le rôle d'agent recenseur est confié à Madame Mélanie VUILLEQUEZ.
Le Conseil Municipal, unanime, fixe la rémunération de l'agent recenseur à 650 € brut.

VENTE TERRAIN FOYER STEPHANAIS N°07/12/2018 - 05

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la vente du terrain du lotissement au Foyer Stéphanaïis a été signée. Des écritures sont à passer suite à cette vente.

En fonctionnement :

Mandat chapitre 042 – compte 675 = 6 728.00 € (valeur brut des 2 terrains)

Titre chapitre 77 – compte 775 = 150 000.00 €

Mandat chapitre 042 – compte 6761 = 143 272.00 €

En investissement :

Titre chapitre 040 – compte 2111 = 6 728.00 €

Titre chapitre 040 – compte 192 = 143 272.00 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité les écritures à passer.

TARIFS SALLE DES FETES
N°07/12/2018 - 06

Les tarifs de la salle des fêtes datent du 1^{er} janvier 2009, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de les augmenter.

Après délibération le Conseil municipal accepte à l'unanimité l'augmentation des tarifs de la salle des fêtes à partir du 1^{er} janvier 2019 pour les réservations à venir.

	ETE Du 15/04 au 14/10	HIVER Du 15/10 au 14/04
1 journée *	130.00 €	150.00 €
2 journées	200.00 €	250.00 €
Vaisselle	0.80 € / personne	0.80 € / personne
Verres seuls	0.15 € / personne	0.15 € / personne
Lave-vaisselle – 1 journée *	31.00 €	31.00 €
Lave-vaisselle – 2 journées	46.00 €	46.00 €
Réunion et vin d'honneur	45.00 €	53.00 €

Chèque d'acompte : 100.00 €

Chèque d'acompte pour une réunion ou vin d'honneur : 45.00 € en été et 53.00 € en hiver.

Chèque de caution : 150.00 €

*Les locations d'une journée (salle et lave-vaisselle) sont réservées aux habitants de la Commune.

QUESTIONS DIVERSES

- Dossier réserve incendie : accord de subvention du Département 4 596.00 € et du DETR 7 353.20 €.
- Devis pour le changement des radiateurs électriques de la salle des fêtes, prévus au budget 2018 : 2 676.87 € TTC.
- Les contrats d'assurance ont été renégociés, petite baisse des cotisations.
- Les colis de Noël pour les Anciens vont être distribués.
- Le spectacle de Noël a lieu le samedi 15 décembre à 14h45.

La séance est levée à 22 H 10